

Par la politique de la ville, Nîmes Métropole et ses partenaires s'engagent à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et le reste de l'agglomération.

Elle repose sur une politique contractuelle, dont les orientations et les modalités sont réglementées au niveau national par le Ministère de la Ville. Le contrat en cours, appelé Contrat Urbain de Cohésion Sociale, est arrivé à échéance le 31 décembre 2014. Il a été remplacé par le Contrat de Ville pour la période 2015-2020.

Conformément à la loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014, le Contrat de Ville a pour ambition de devenir le contrat unique de toutes les politiques menées en faveur des quartiers prioritaires et de ses habitants.

Il repose sur une géographie prioritaire renouvelée et sur trois piliers d'intervention :

- La cohésion sociale,
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- Le développement de l'activité économique et de l'emploi.

Le contrat a été signé en 2015.